



rapport d'activité 2024 :

SERVICE LOGEMENT

L'Accompagnement Social Lié au Logement



Le service Logement poursuit son action en faveur des plus démunis, en apportant des réponses aux situations de précarité et d'exclusion autour de la question du logement.

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'ADHL (Agence Départementale de l'Habitat et du Logement), le dispositif d'accompagnement social lié au logement tente de répondre à cette problématique autour du logement sur tout le territoire Cévennes Aigoual.

En effet, dans une logique d'insertion et non d'urgence, il a pour but d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Il est avant tout centré sur le ménage avec une visée d'autonomie et d'intégration des publics en situation de précarité.

La diversité des missions et dispositifs confiés au service logement permet de proposer un traitement des situations autour de la question du logement dans sa globalité, aussi bien sur le plan préventif que sur le plan curatif.

Ainsi ce sont plus de 91 mesures d'accompagnement social lié au logement qui ont pu être mises en œuvres par notre service au cours de l'année 2024, toutes modalités confondues, de l'accès à l'installation, en passant par la prévention des expulsions et la précarité énergétique diagnostiquée dans le cadre du SLIME.

Enfin, nous pouvons souligner que tout au long de cette année 2024, l'ensemble des professionnels de ce service a alimenté une dynamique partenariale avec les acteurs de terrain, renforçant ainsi la reconnaissance et la place d'expert de notre service autour de la question du logement.

03

Les grands points de l'année

05

ASLL—Les indicateurs

12

ASLL Installation

27

Accompagnement dans le cadre de la précarité énergétique

30

Nous nous formons

04

ASLL—Les chiffres clés

07

ASLL Recherche

16

Prévention des expulsions accès/maintien

p.17 : Accompagnement dans le cadre de la prévention des expulsions ou impayés de loyer

p.20 : Prévention des expulsions avec accès

p.24 : ASLL Prévention des expulsions avec pour objectif initial Maintien

29

Les limites dans l'accompagnement

31

Conclusion

Sommaire

Les grands points de l'année

Points ASLL avec les CMS

Toujours dans une volonté de renforcer le travail partenarial, durant cette année 2024, l'équipe du service logement a proposé aux différents Centres Médico-Sociaux relevant de notre territoire Cévennes Aigoual, un temps d'échanges trimestriels autour des suivis ASLL en cours.

Cette dynamique partenariale s'inscrit pleinement dans la cohérence de la convention qui nous lie avec le Département.

Ces rencontres ont alors un double objectif, celui d'échanger autour des mesures orientées par les travailleurs sociaux du secteur concerné ; mais aussi, celui de présenter de nouvelles situations pour lesquelles sont pressenties la perspective d'une orientation vers un accompagnement ASLL, toutes modalités confondues.

Le service Logement se saisit également de ces temps d'échanges pour présenter les autres dispositifs mis en œuvre par l'ensemble de l'équipe et de manière plus globale, d'orienter vers d'autres types d'accompagnement adaptés, portés par les services de la CLEDE, selon les besoins soulevés.

Temps forts du SLIME en 2024 et perspectives 2025

Sur 2024, l'activité du SLIME a permis d'atteindre les objectifs fixés par Le Cler.

Les perspectives annoncées récemment au niveau national évoquent une prolongation du SLIME jusqu'en décembre 2027.

Les rencontres de l'équipe départementale du SLIME se sont poursuivies et ont nourri des échanges, tant au niveau technique que des pratiques.

Le fonds d'aide aux petits travaux finalise sa deuxième année complète d'exercice et les retours sont grandement positifs, notamment au regard de l'amélioration du confort thermique ressenti, mais également, grâce à un nouveau matériau d'isolation du sol qui apporte également une plus-value esthétique très appréciée. La saisine de ce dispositif constitue un réel bénéfice pour les personnes pour lesquelles d'autres perspectives plus ambitieuses ne sont pas envisageables.

Enfin, les partenariats avec les différents CMS évoluent. Certains se renforcent avec le déploiement d'activités communes et se pérennisent pour d'autres.

IML pour les bénéficiaires du

Pôle Asile

Un travail inter-service s'est prolongé pour l'année 2024 et s'est étoffé pour les publics accompagnés par le pôle asile de la Clède (CPH, HUDA, CADA). Ce travail en collaboration favorise des sorties progressives, plus préparées et un accompagnement plus soutenant.

Cette spécificité permet une compréhension du système locatif, un accompagnement sur les renouvellements de titre de séjour, une orientation vers l'accès aux soins.

Un relais partenarial est nécessaire afin de répondre à leurs demandes.

Ce temps d'IML leur permet une transition entre un accompagnement renforcé, proposé par les services du pôle asile et l'accès à un logement autonome.

Les chiffres clés

Le dispositif Accompagnement social lié au logement du 01 janvier au 31 décembre 2024

539 mois mesures réalisées au titre de l'ASLL

91 ménages accompagnés

59

ASLL terminés durant l'année.

dont

32

ASLL se poursuivent sur 2025

Les modalités de l'ASLL

- ↪ 70 sur la modalité « accès »,
dont 7 ont bénéficié d'une double modalité Accès / Installation
- ↪ 12 sur la modalité « Aide à l'installation »,
- ↪ 15 sur la modalité procédure d'expulsion ou impayés de loyer dont 7 avec un projet de maintien dans les lieux et 8 avec une nécessité de relogement.
- ↪ 1 sur la modalité « Précarité énergétique »

Indicateurs

Les chiffres clés

Cette année encore, les personnes isolées et les familles monoparentales restent représentatives du public accompagné en ASLL pour 85,8 %, d'entre eux, pour toutes modalités d'interventions confondues.

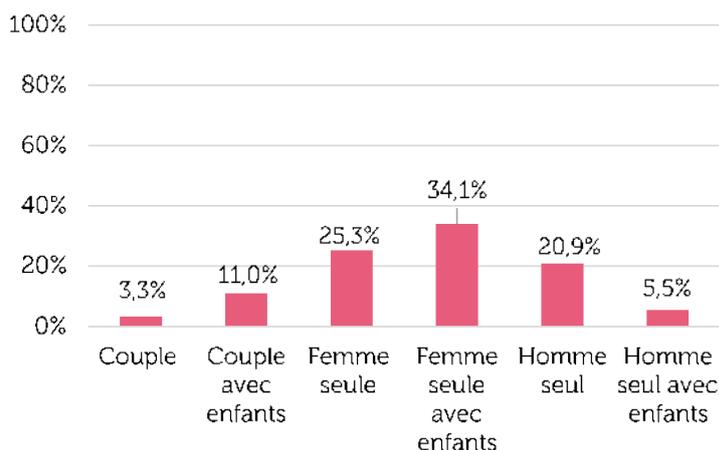
Toutefois, les données de 2024, permettent de mettre l'accent sur la fragilité du public féminin. En effet, l'accompagnement des femmes (isolées ou en famille monoparentale) représente 59,4% de l'ensemble du public accompagné. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la fragilité de cette catégorie de personnes, le niveau faible de leur montant de ressources, mais encore l'inflation énergétique qui impacte fortement leur capacité financière pouvant entraîner une problématique logement.

En parallèle, les accompagnements concernant les hommes (seuls ou en situation de famille monoparentale) concernent 26,4%, soit quasiment un quart de nos accompagnements.

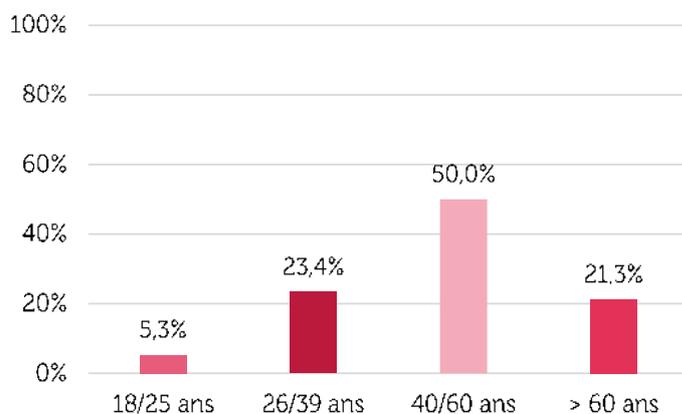
La tranche des 40/60 ans représente la moitié des personnes accompagnées. Nous repérons un nombre en augmentation des situations précarisées concernant les personnes vieillissantes de plus de 60 ans. En effet, nous constatons que leur faible montant de ressources à savoir, les retraites ouvrant droit à des prestations allocations logement limitées, fragilise leur situation financière les obligeant à envisager un déménagement ou bien un soutien dans le cadre d'impayés de loyers. Nous repérons également une légère augmentation des jeunes 18/25 ans souvent en recherche de logements dans le cadre d'une première expérience locative.

Enfin, malgré une baisse de 12 points, le public bénéficiaire du RSA reste le plus représentatif du public accompagné pour près de la moitié. Nous notons aussi une forte progression des personnes salariées soit 8,5 points de plus. Ces personnes percevant pour la plupart des petits salaires se retrouvent dans des situations de plus en plus précaires en raison de la baisse de leur pouvoir d'achat et de l'augmentation du coût des énergies.

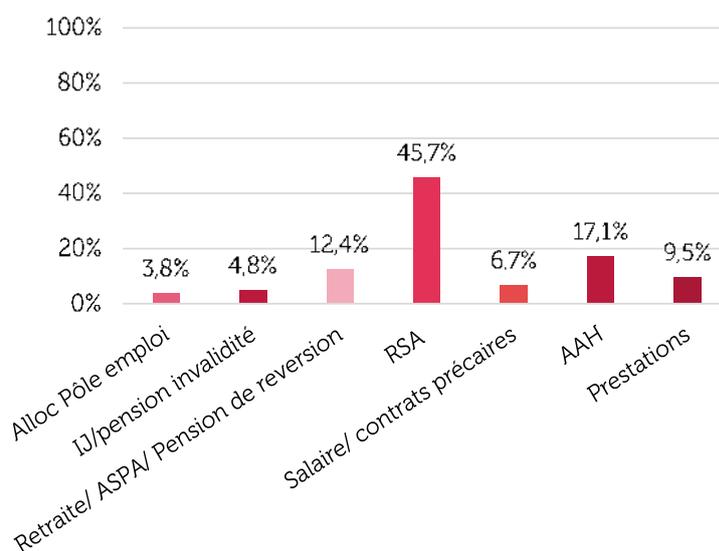
Composition familiale des ménages accompagnés en ASLL



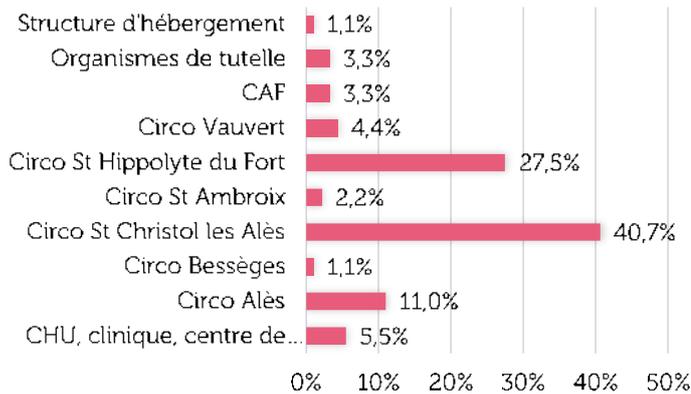
Âge du titulaire de la mesure ASLL



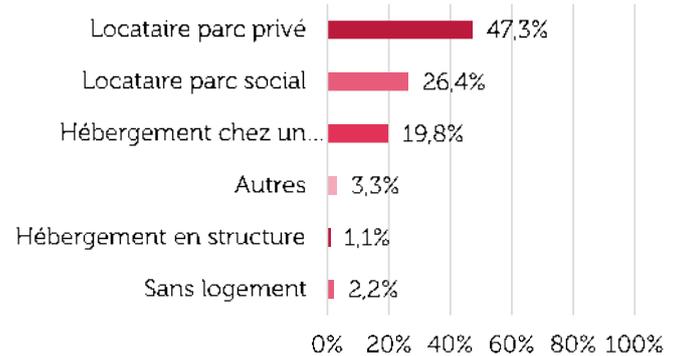
Ressources principales du ménage



Origine de la mesure



Situation au regard du logement



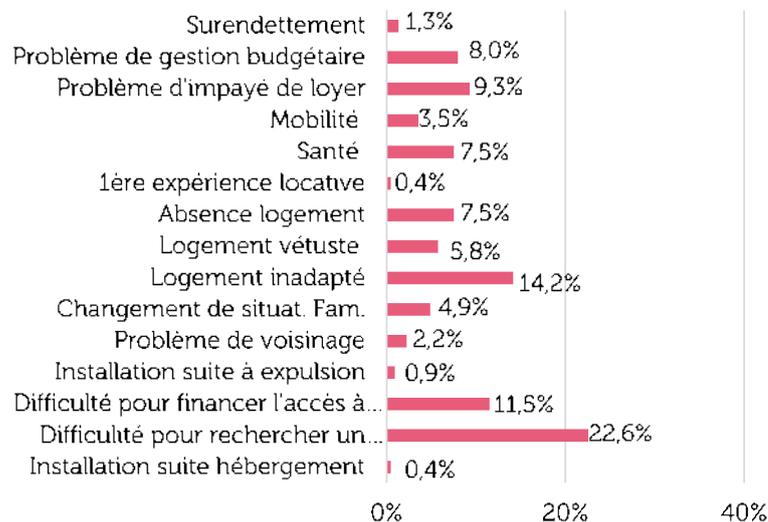
La circonscription de Saint Christol Les Alès reste le prescripteur majoritaire des mesures ASLL avec une augmentation de deux points par rapport à 2023 soit 40.7%. Les circonscriptions de Saint Hyppolite du Fort, d'Ales et de Vauvert restent dans la même dynamique de prescription que l'année précédente et représentent respectivement 27.5%, et 4.4%... En revanche, nous notons une baisse représentative des orientations du secteur de Bessèges qui passent de 11.6 % à 3.3%.

Nous soulignons par ailleurs que les organismes de tutelle, les hôpitaux et la CAF se saisissent de plus en plus de ce dispositif dans le cadre de leur accompagnement.

Près de la moitié du public accompagné est locataire en parc privé, 47.3% contre 26.4% en parc social. Nous observons, en effet, une recrudescence de logements ne répondant pas aux normes de décence dans le parc privé ainsi qu'une augmentation de logements inadaptés à la typologie et/ou aux ressources, ne permettant pas aux ménages de se maintenir dans le logement.

Nous constatons également que nous accompagnons de plus en plus de personnes ayant eu un parcours locatif précaire (hébergés et SDF), elles représentent 23.1% des publics accompagnés avec une augmentation de 6 points.

Problématique logement



Les problématiques principales d'intervention pour les ménages orientés en ASLL concernent en premier lieu des difficultés pour rechercher un logement, notamment lorsque le logement occupé est inadapté à la composition familiale et/ou aux ressources. Dans le cadre de ces orientations, nous notons également qu'ils sont confrontés à des impayés de loyers dans le cadre d'une procédure d'expulsion ou encore à des difficultés de gestion budgétaire et administrative.

Au-delà de ces problématiques, un travail autour de la redéfinition du projet de relogement s'impose, car nous constatons souvent un décalage entre la réalité locative du secteur et leurs projections de relogement. Notre accompagnement va alors consister à les aider à redéfinir un projet de relogement cohérent et réaliste.

De plus, ce public, relevant des minimas sociaux, est souvent confronté à des freins d'accès faute de garants physiques exigés par les propriétaires privés et les agences immobilières.



Objectifs :

Viser à accompagner l'utilisateur dans la recherche d'un logement suivant les critères, à constituer la demande de logement social, à instruire les différentes aides financières qui permettent l'accès au logement (FSL Accord Préalable, FSL Accès), à effectuer un lien avec les bailleurs sociaux, à effectuer des recherches avec la personne auprès des bailleurs privés, à accompagner les personnes lors des visites de logements et à aider dans toutes les démarches administratives liées au logement.

Axes de travail :

L'accompagnement social comprend :

- La définition d'un projet logement réaliste et réalisable.
- L'évaluation du budget disponible destiné au logement.
- La mise à jour et complétude du dossier de demande de logement social.
- Le soutien dans la constitution d'un dossier pour solliciter certains dispositifs prioritaires tels que : DALO, SYPLO, SIAO.
- La mobilisation ou remobilisation de la famille dans la prospection.
- La prospection, la médiation et la négociation avec les bailleurs sociaux ou privés par le chargé d'ASLL.
- L'accompagnement physique dans la visite de logements, la signature du bail.
- L'instruction d'un FSL accord préalable, jusqu'à la finalisation par un FSL Accès lorsque le logement sera trouvé.
- L'orientation vers les partenaires si nécessaire.

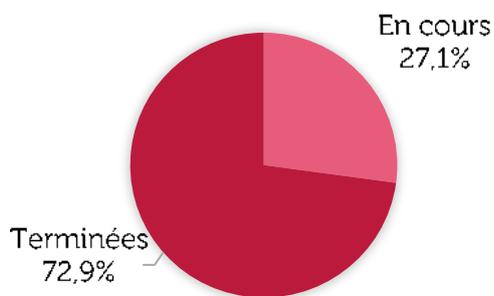
Durée :

ASLL Accompagnement dans la recherche de logement

9 mois maximum

ASLL Accès : recherche 70 ménages

Etat des mesures

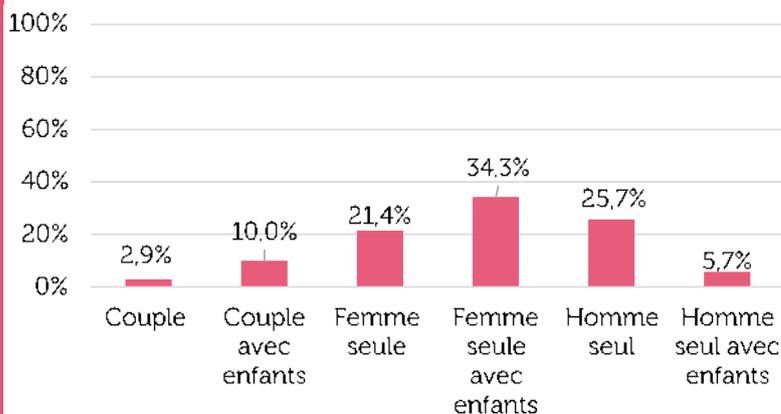


Cette année, parmi les 70 mesures mises en œuvre, 51 accompagnements ont pris fin durant l'année 2024 dont 6 annulations, et 19 mesures se poursuivent durant l'année 2025.

Nous enregistrons également que 7 ménages représentant 13% du public accompagné ont bénéficié d'une double modalité Accès et Installation, chiffre en nette augmentation par rapport à l'année 2023.

Cette poursuite d'accompagnement permet alors de soutenir les ménages lors de l'accès dans le nouveau logement et de sécuriser ainsi les démarches engagées.

Composition familiale

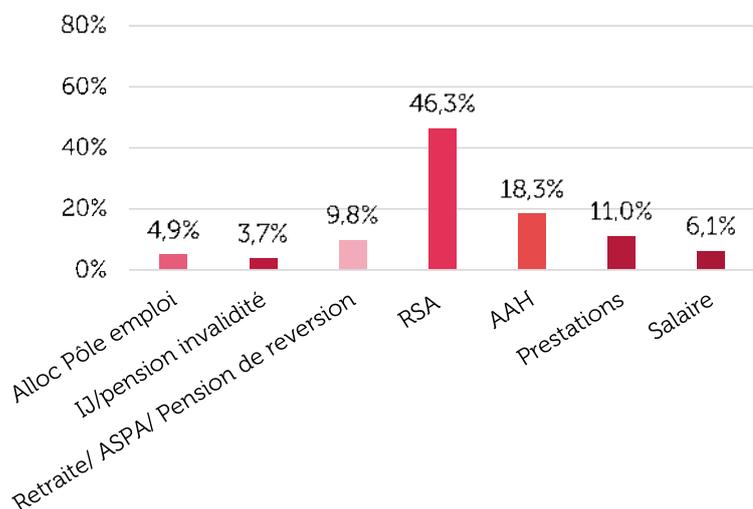


Dans nos accompagnements, nous constatons, tout comme sur l'année 2023, une proportion majoritaire de personnes isolées et in fine de femmes isolées avec enfants.. Soit 34.3% de femmes seules avec enfants contre 5.7% d'hommes seuls avec enfants.

Des chiffres stables, par rapport à l'année précédente, qui mettent en avant le cumul de problématiques de ces femmes seules souvent en rupture familiale qui sollicitent du soutien afin d'accéder à un logement décent et proche des services de proximité, des écoles et des centres médicaux.

Concernant les personnes isolées, nous retenons 25.7% d'hommes seuls et 21.4% de femmes seules, ce qui fait un total de 47.1%, chiffre sensiblement similaire aux données de l'année dernière.

Ressources

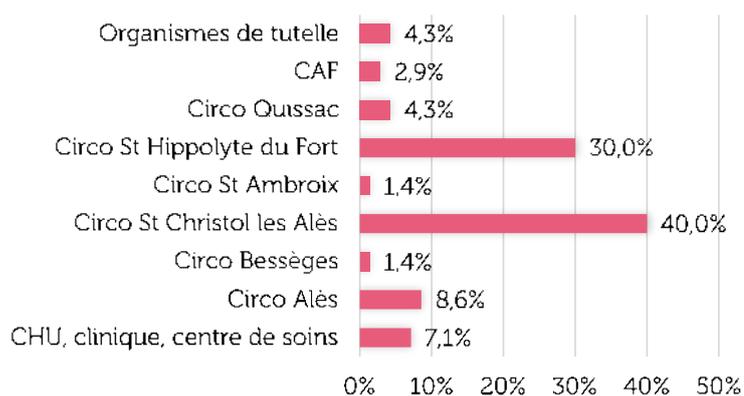


En comparaison à 2023, nous constatons, qu'une année de plus, les personnes accompagnées sont majoritairement bénéficiaires du RSA.

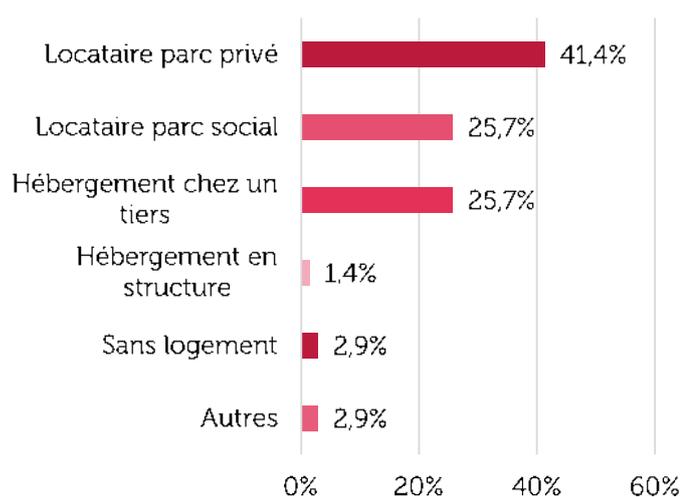
Les allocataires France Travail ont diminué de moitié, mais une augmentation de l'Allocation Adulte Handicapé est recensée pour 18.3% au lieu de 9.2% pour 2023.

Notre accompagnement permet alors de repérer et lever ce qui fait frein dans leurs démarches de recherche avec une visée d'autonomie des personnes, favorisant in fine une insertion par le logement.

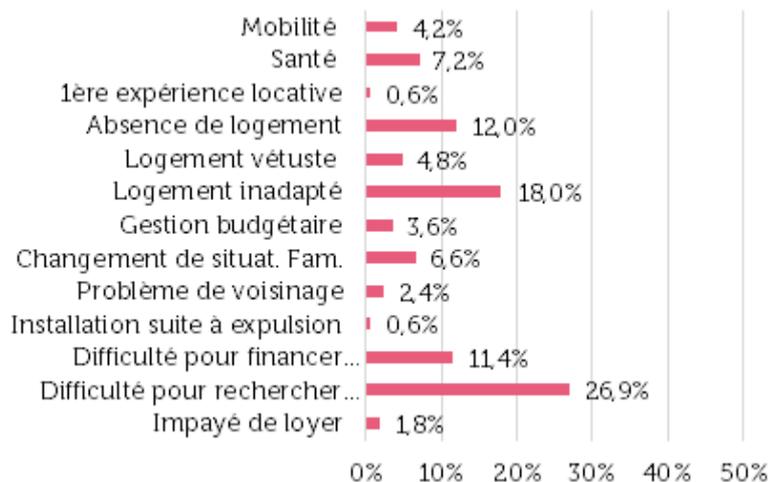
Origine de la mesure



Statut au regard du logement



Problématique logement



Les principaux prescripteurs restent les services sociaux territoriaux de Saint Christol les Ales avec 40% des orientations.

La circonscription de saint Hippolyte du Fort représente 30% des mesures orientées.

Une dynamique partenariale renforcée par des rencontres régulières dans les différents CMS de notre territoire Cévennes Aigoual. Ces rencontres ont alors un double objectif, celui d'échanger autour des mesures orientées par les travailleurs sociaux du secteur concerné mais aussi, celui de présenter de nouvelles situations pour lesquelles, sont pressenties la perspective d'une orientation vers un accompagnement ASLL, toutes modalités confondues. Nous notons par ailleurs, une nette augmentation des prescriptions des services sociaux CHU, clinique et/ou centre de soins représentant 7.1% des orientations soit 6 points de plus par rapport à l'année dernière.

De plus, cette année, la CAF figure parmi les prescripteurs pour 2.9% des mesures ASLL.

Nous observons que la part des personnes locataires reste stable et majoritaire cette année.

Le nombre des personnes hébergées chez un tiers a en revanche augmenté, passant de 18,4% à 25,7%.

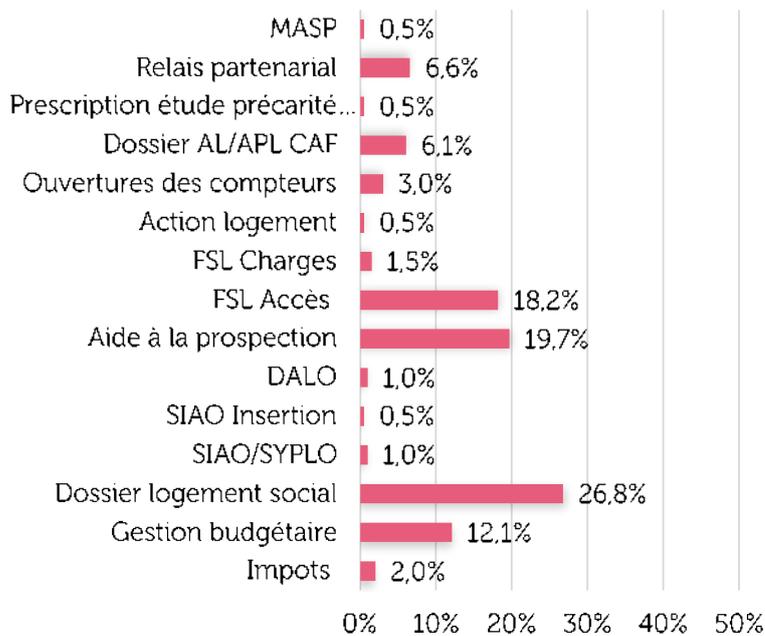
La hausse de l'inflation, l'augmentation des prix des loyers ainsi que les faibles ressources dont disposent les ménages ne permettent pas aux personnes accompagnées de se loger dignement. Ce qui peut expliquer ce chiffre en augmentation des personnes en situation d'hébergements avec une augmentation de 7% en comparaison à l'année 2023.

Les personnes accompagnées dans le cadre de l'accès cumulé, pour la plupart, plusieurs problématiques qui peuvent constituer un frein dans la concrétisation de leurs projets de relogement.

Une grande partie des demandes d'ASLL a été motivée par des difficultés pour rechercher un logement adapté pour près de 27% sur l'année.. En effet, la part des logements inadaptés a augmenté de 12 points, alors que celle de demandes de relogement pour vétusté a diminué.

Enfin pour 11,4% des personnes accompagnées dans le cadre de leurs recherches, elles sont confrontés à des difficultés pour financer l'accès au logement.

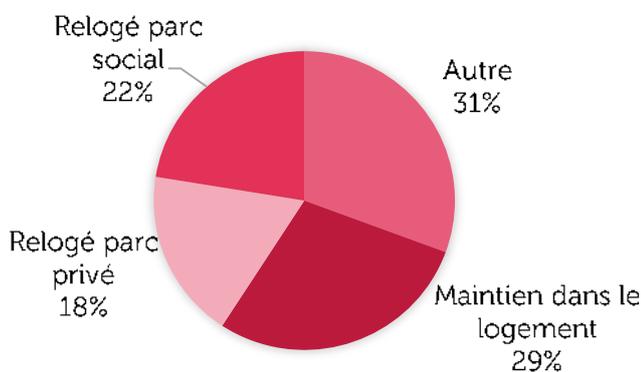
Démarches réalisées



La multiplicité des dispositifs saisis permet d'élargir les démarches afin d'optimiser l'aboutissement du projet des personnes accompagnées tels que le FSL accès, la demande de logement social, l'instruction des dossiers APL, l'aide à la prospection ou encore la sollicitation d'un relais partenarial.

Un accompagnement autour de la gestion budgétaire contribue à la concrétisation de leurs projets de relogement et à sécuriser in fine les démarches engagées et le maintien dans le logement. Au delà, le travail d'accompagnement rappelle également les droits et devoirs d'un locataire .

Situation à la sortie



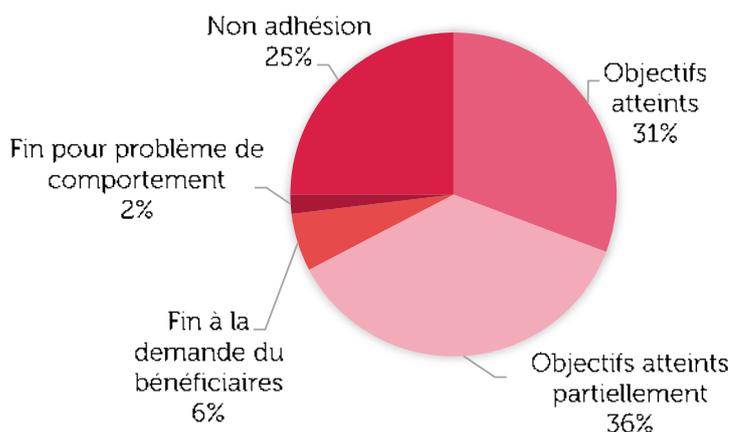
Durant cette année, la situation à la sortie pour les personnes accompagnées a totalement changé.

Pour l'année 2023, 61% des personnes s'étaient maintenus dans leur logement, contre 29% pour cette année. Tout au long des 9 mois d'accompagnement, nous travaillons sur le projet de relogement des personnes, selon leurs besoins, leurs capacités financières en lien avec la réalité locative.

Les relogements dans le parc privé et dans le parc social ont augmenté et enregistrent respectivement une hausse de 5% et de 4%.

Une dynamique d'accompagnement s'est créée et nous repérons de fait, que la plupart des personnes ayant accédé à un logement sollicitent une poursuite d'ASLL dans le cadre de l'installation afin d'être soutenues et accompagnées dans les démarches.

Orientation à la sortie



A la sortie du dispositif ASLL Recherche, les objectifs sont partiellement atteints pour 36% des personnes.

Une augmentation de 8% concernant les non adhésion est enregistrée cette année. Et 2% des accompagnements ont fait l'objet d'une fin anticipée pour des motifs de comportements inadaptés souvent en lien avec une problématique de santé mentale.

Une situation relative à une mesure ASLL

Accès

Madame L bénéficie d'un accompagnement auprès du CMS de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, faisant suite à l'apparition d'une maladie auto-immune qui ne lui permet plus de se maintenir dans son logement actuel.

Madame est âgée de 75 ans, elle est célibataire et vit seule dans un logement vieillissant, au premier étage sans ascenseur, générateur de problèmes d'humidité de par sa structure. De plus des infiltrations sont survenues suite à un dégât des eaux lors d'un épisode Cévenol. Elle dispose de petites ressources, ce qui lui demande 41% d'efforts financiers. Le propriétaire, ne fait pas les travaux nécessaires à la résolution de ce problème, ce qui met en difficulté, Madame L, car elle est obligée d'augmenter l'utilisation de ses énergies, qui deviennent de plus en plus coûteux.

Avec le soutien de l'assistance sociale de secteur, une ASLL a été mise en place, d'où un accompagnement par notre service, auquel Madame L. adhère.

Madame vit dans un village offrant peu de bus pour se rendre à la ville et il n'y a pas non plus de gare. Elle est donc obligée de disposer d'une voiture pour ses déplacements. Malheureusement, sa voiture est tombée en panne et elle doit se procurer un nouveau véhicule.

Pour accompagner Madame dans ses démarches, je l'ai informée sur le dispositif de micro-crédit social auprès du CM de Nîmes car elle a essayé divers refus auprès des banques. Cette situation nous amène à diminuer le taux d'effort auquel elle pourrait prétendre.

En partenariat avec l'assistante sociale de secteur, nous avons instruit un FSL accord préalable pour payer le dépôt de garantie ainsi que le premier loyer et avons engagé des recherches pour trouver un logement n'excédant pas 25% d'efforts.

Pour renforcer ses démarches d'accès au logement, nous avons élargi son choix de secteurs sur sa demande de logement social.

Dû à ses problèmes de santé et étant porteuse de la carte de handicap, Madame nécessite l'accès à un logement en RDC. Elle ne souhaite pas être en étage même avec un ascenseur car elle serait en difficultés s'il dysfonctionnait.

Concernant la prospection de logements dans le privé, je lui ai proposé d'orienter ses recherches via plusieurs sites de petites annonces, lui venant en relais. En complément, je lui propose des logements adaptés sur le secteur social lorsque ceux-ci sont disponibles. Parmi les difficultés rencontrées, Madame refuse certains secteurs qu'elle juge insécurisant pour une femme âgée isolée, ou lors de visites de logements trop petit et/ou mal agencé dans le privé (petites marches dans le logement, etc...).

Durant le temps de recherche, Madame L n'a pas encore trouvé le logement qui lui correspond et l'accord de FSL accord préalable arrive à expiration, nous allons donc instruire un renouvellement et continuer nos recherches.



ASLL Installation



Objectifs :

Viser à accompagner l'utilisateur dans les démarches liées à l'accès dans son nouveau logement (ouverture de droits, ouverture de compteurs, aide financière, recherche de mobiliers, repérer les éventuels soucis dans le logement et faire le lien avec le propriétaire bailleur ou l'agence, présence le jour de la signature du bail et de l'état des lieux...)

Axes de travail :

Lors d'un relogement, les démarches administratives et budgétaires sont nombreuses. L'aide à l'installation permet donc :

- L'accompagnement dans l'état des lieux entrant.
- Un soutien dans la mise en place de l'Allocation Logement, les démarches liées au paiement du FSL accès, éventuellement le Loca-pass ou tout autre aide financière aidant l'accès au logement.
- L'ouverture des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz au nom du locataire.
- Un travail budgétaire autour du poste logement (mise en place des mensualisations concernant le loyer et les charges locatives à venir notamment),

Durée :

ASLL Accompagnement dans à l'installation de logement
(6 mois maximum)

ASLL Aide à l'installation

12 ménages

Etat des mesures

Etat des mesures	
Nombre de mesures file active période	12
Nombre de mesures terminées sur cette période	7
Nombre de mesures encore en cours	5
Accord préalable aide à l'installation	0

En 2024, nous avons accompagné 12 ménages dans le cadre de l'installation soit 5 de moins que l'année dernière.

Parmi les 12 ménages, 7 ont pris fin et 5 sont toujours en cours actuellement.

A la suite de l'accès au logement autonome par les ménages, nous proposons cette mesure en ayant comme objectif qu'ils s'approprient leur nouvel environnement, en les soutenant dans leurs démarches. Le soutien que nous leur apportons permet la clarification du budget, ainsi que l'initiation et la finalisation liées à l'installation (accès aux droits, ouvertures des différents compteurs, changement d'adresse, souscription à l'assurance habitation...).

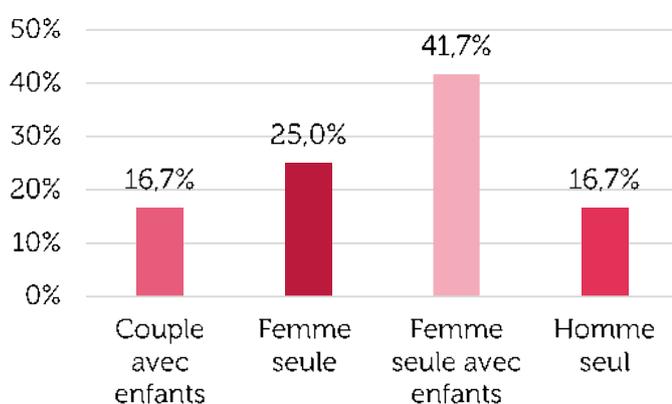
Cet accompagnement est repérant pour le nouveau locataire, ce qui favorise l'estime de soi de la personne. De ce fait, la personne, reprenant confiance en elle, accède à l'autonomie, écourtant notre accompagnement.

Pour cette année 2024, il y a eu une augmentation de 7% pour les ménages isolés sans enfant (hommes et femmes confondus) concernant l'installation. Ce qui constitue une majorité de ménages isolés avec ou sans enfants. Nous identifions que ces ménages ont un manque de soutien et des relations sociales fragiles.

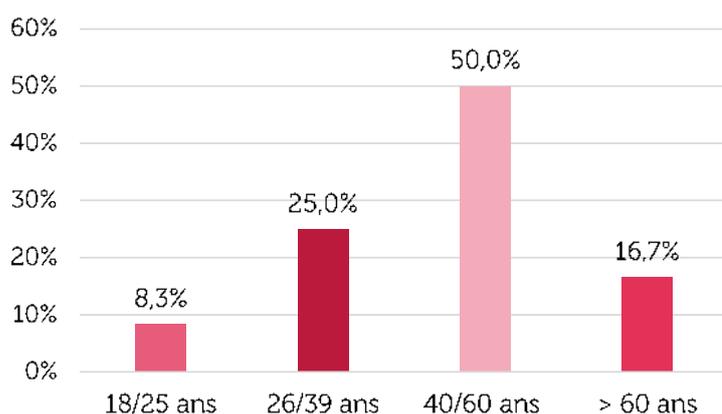
En comparaison à l'année précédente, nous observons l'arrivée d'une autre tranche d'âge concernant les 18/25 ans avec 8.3% des personnes accompagnées.

Tout comme 2023, la majorité des personnes accompagnées par notre service concerne les 40/60 ans avec 50% d'accompagnement.

Composition familiale



Age du titulaire de la mesure



Ressources



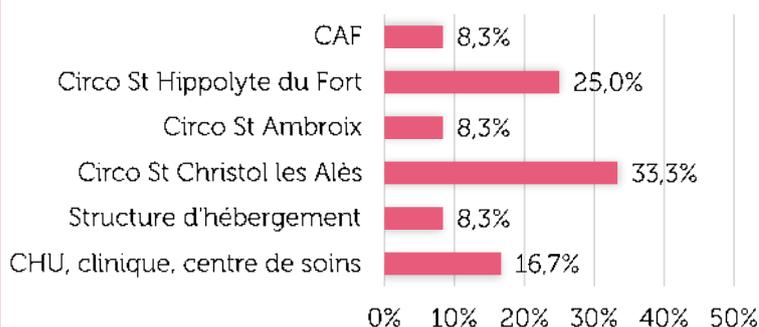
Pour cette année, les personnes bénéficiaires du RSA sont toujours majoritaires malgré une baisse de 8% en comparaison à l'année 2023.

Nous constatons une nette augmentation de personnes bénéficiaires de l'AAH et des personnes retraitées.

Cette année, nous avons accompagné 8.3% de personnes bénéficiant d'une pension invalidité, une catégorie de ressources inexistante l'année précédente.

En revanche, nous n'avons pas accompagné de personnes inscrites à France travail ainsi que de personnes salariées.

Origine de la mesure

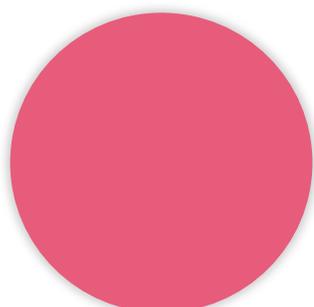


Majoritaire, l'ASLL Installation fait suite à une précédente mesure Accès.

Les circonscriptions de Saint Christol les Alès et Saint Hippolyte du Fort représentent toujours les instructeurs les plus représentatifs.

Par contre, les organismes de la CAF, le CH/ Centre de soin et les structures d'hébergement nous ont orientés des mesures, ce qui n'était pas le cas pour 2023.

Situation à la sortie



Objectifs atteints;
100%

A la sortie, nous constatons que pour 12 mesures d'accompagnement, les objectifs dans le cadre de cette modalité ont été atteints. Avec des démarches permettant de sécuriser le maintien dans le logement et/ou construire des relais partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux des SST concernés lorsque les situations sont les plus fragiles.

Au-delà des chiffres une situation...

“

Madame D. est une dame qui a été initialement accompagnée dans le cadre d'une mesure ASLL Recherche.

Suite à l'attribution d'un logement social adapté à sa composition familiale, madame a exprimé un besoin d'être soutenue dans ses démarches d'accès dans le cadre de la modalité installation.

Bénéficiaire du RSA, madame est mère isolée avec deux filles, atteintes, toutes deux, d'un handicap visuel.

La famille a accédé à un pavillon neuf sur une commune différente de celle où la famille vivait auparavant, et se trouvant assez éloigné du lieu scolaire des filles.

Dans le cadre de l'ASLL installation, nous avons établi un lien avec une association de non voyants afin qu'ils puissent évaluer et notifier auprès du bailleur, les travaux à mettre en place dans le logement par ce dernier afin de sécuriser les conditions d'habiter pour les deux petites filles.

Grâce à leur diagnostic, nous avons pu formuler les demandes directement auprès du bailleur social, permettant à Madame de l'alléger de cette partie afin qu'elle puisse gérer l'organisation de son déménagement.

Madame D. nous a également sollicités pour la soutenir dans la rédaction de sa lettre de préavis car les propriétaires n'étaient pas en accord avec le fait que Madame bénéficie d'un préavis d'un mois comme spécifié lorsque qu'une personne accède à un logement social.

Lors de l'aménagement dans les lieux, nous avons accompagné Madame dans ses ouvertures de compteurs, la mise en place des mensualisations des différentes créances et informer les organismes et administrations de son changement d'adresse.

”

Prévention des expulsions

Accès/maintien



Objectifs :

- Prévention des expulsions avec pour objectif le Maintien dans le logement

La mesure ASLL prévention des expulsions avec maintien dans le logement est proposée aux ménages en impayés de loyer (que la procédure d'expulsion soit engagée ou non) et pour lesquels le maintien est possible.

Elle vise à mettre en place au besoin un plan d'apurement de la dette, effectuer une médiation avec le bailleur, solliciter le FSL Maintien, permettre la signature d'un nouveau bail sur le même logement lorsque celui-ci est résilié. Le travailleur social peut également accompagner le ménage à constituer un dossier de surendettement. L'ASLL vise également à accompagner les personnes sur la gestion du budget.

- Prévention des expulsions avec objectif le relogement lorsque le maintien n'est pas possible

La mesure ASLL prévention des expulsions avec recherche de logement est proposée aux ménages en impayés de loyer (que la procédure d'expulsion soit engagée ou non) et pour lesquels le relogement est envisagé, lorsque le maintien n'est pas possible. La nécessité de relogement peut s'expliquer par :

- Un loyer non adapté aux revenus
- Un conflit avec le bailleur qui ne permettra pas de négocier la signature d'un nouveau bail sur le même logement.

Le travail avec ces ménages se situe sur deux plans :

- La reprise des paiements de loyer et la régularisation de la dette locative
- Les recherches de logement.

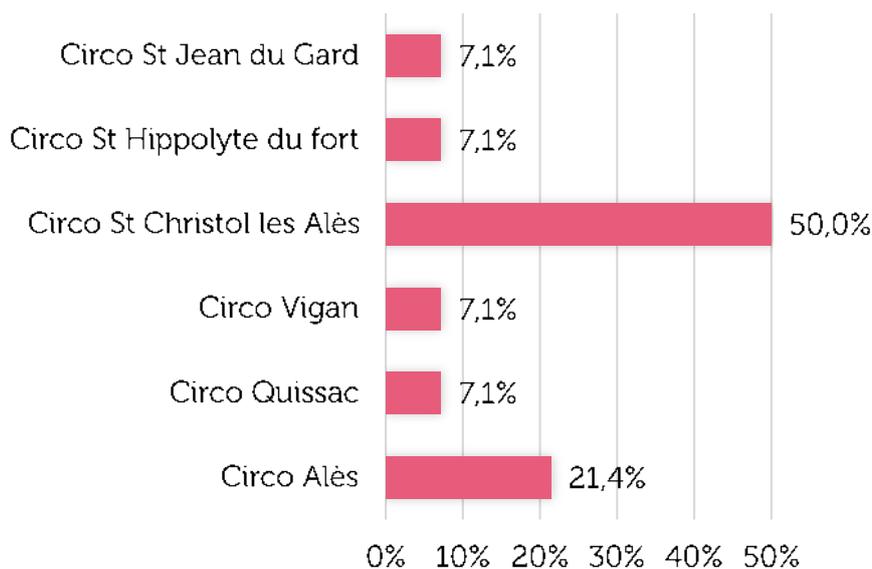
Durée :

ASLL Accompagnement prévention des expulsions
(12 mois maximum)

ASLL : Accompagnement dans le cadre de la prévention des expulsions ou impayés de loyer 15 ménages

Ce sont **8 mesures ASLL** « expulsion avec accès à un nouveau logement »
et **7 mesures ASLL** « expulsion avec maintien dans les lieux » qui ont été
mises en œuvre au cours de l'année 2024.

Origine de la mesure



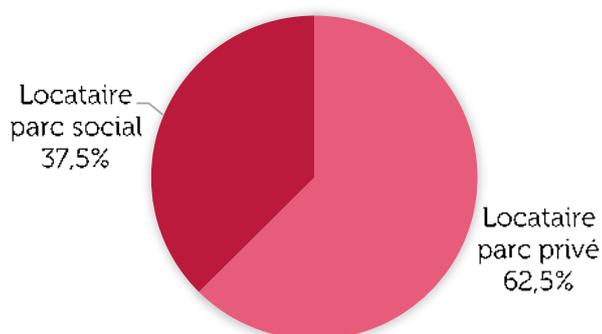
Cette modalité d'intervention, cette année encore, a été largement sollicitée par la circonscription de Saint Christol Les Alès, pour 50% des orientations.

Nous soulignons également une augmentation des personnes accompagnées en situation d'expulsions dans le secteur de Saint Hippolyte du Fort pour quatre points supplémentaires soit 20%.

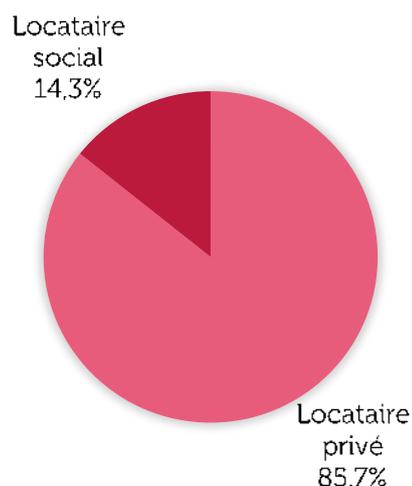
Nous constatons que les rencontres régulières dans les différents CMS fluidifient les échanges avec notre service autour de cette problématique et initient ainsi les préconisations dans le cadre de cette modalité en amont de la procédure.

Statut au regard du logement

Accès



Maintien

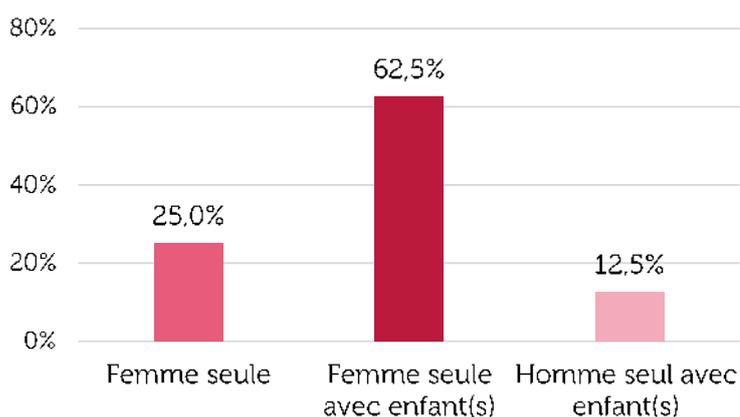


Concernant la modalité maintien, la part des locataires dans le parc social a émergé cette année pour 15 % d'entre eux. Nous constatons en effet que les bailleurs publics sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique et envisagent des perspectives de maintien dans le cadre de nos accompagnements ASLL.

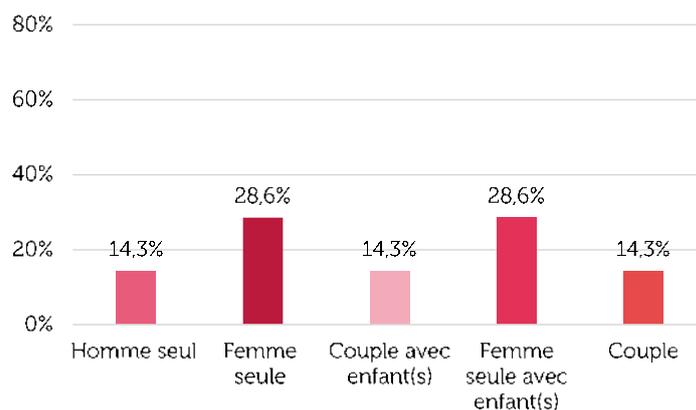
Alors que les propriétaires du parc privé sont plus réfractaires pour le maintien de leurs locataires dans le logement en impayés de loyers, privilégiant l'orientation vers la modalité accès.

Publics accompagnés

Accès



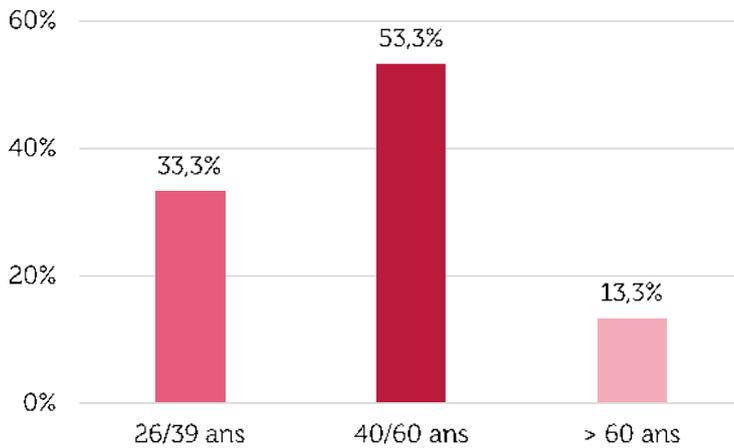
Maintien



La proportion des personnes isolées avec enfants a considérablement augmenté passant de 39 à 75% dans le cadre de l'accès. Ce public est pleinement touché par l'inflation, notamment l'augmentation des fluides venant déstabiliser la gestion budgétaire des familles monoparentales.

Pour près de la moitié du public accompagné en maintien, 43% est représentée par les personnes isolées. Nous repérons que ce public se confronte à une réalité locative, les confortant dans une volonté de se maintenir dans le logement en épurant leur dette locative.

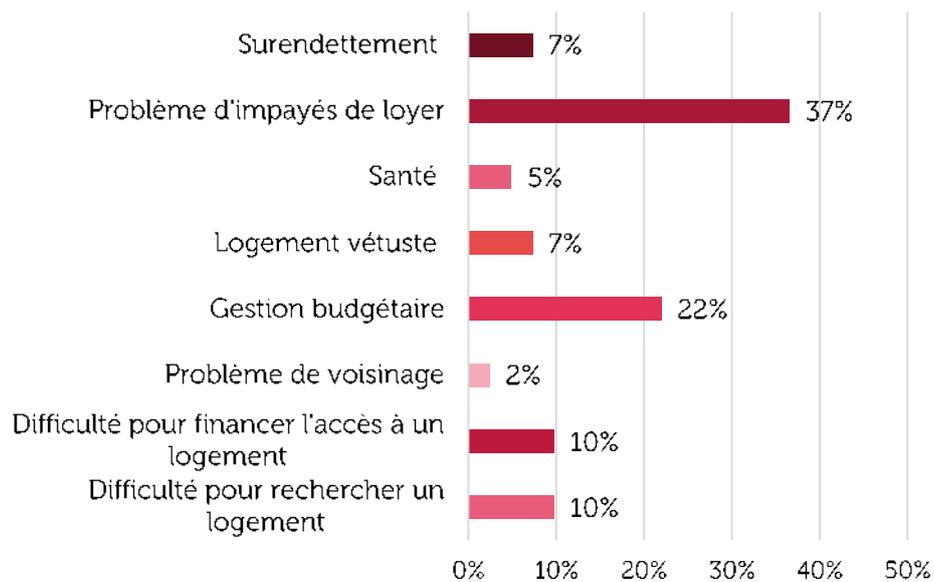
Répartition des âge



Comme les années précédentes, la tranche d'âge majoritairement représentée concerne les 40/60 ans pour 53.3 %.

La part des plus de 60 ans a, elle, augmenté de 4.6 points traduisant des difficultés financières liées à leurs faibles ressources.

Causes initiales de la dette



Comme en 2023, les impayés de loyers constituent l'une des causes en lien avec la procédure la plus représentative (37%).

Par ailleurs, nous repérons de grosses fragilités dans la gestion budgétaire entraînant des difficultés financières et un cumul de dettes.

Notre travail d'accompagnement prend tout son sens autour de cette problématique.

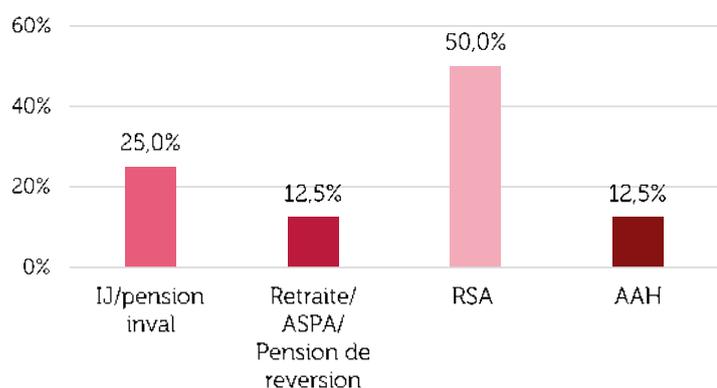
Plusieurs axes de travail sont alors possibles:

- un travail de médiation avec les services contentieux
- la mise en place d'un plan d'apurement
- la sollicitation d'un FSL traitement global,
- dossier de surendettement
- relais partenarial (AEB, MASP, mesure de protection).

ASLL : Prévention des expulsions avec accès

8 mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de cette modalité durant la période concernée.

Ressources

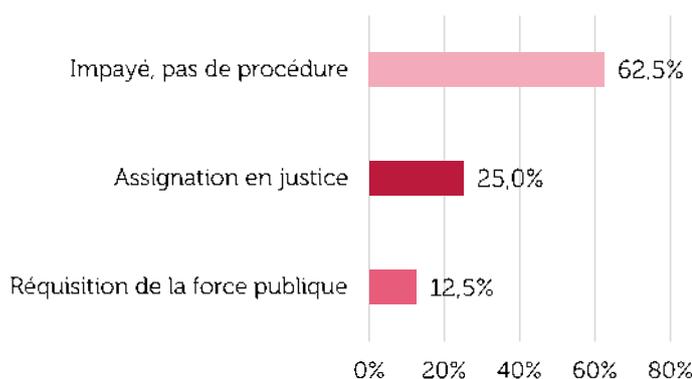


Comme les années précédentes, la part des personnes bénéficiaires du RSA représente la moitié des personnes accompagnées pour cette modalité.

Les personnes percevant l'AAH sont en augmentation avec 7 points de plus par rapport à l'année 2023.

Ces personnes relevant des minimas sociaux sont touchées en premier lieu par l'augmentation des coûts énergétiques et leurs loyers.

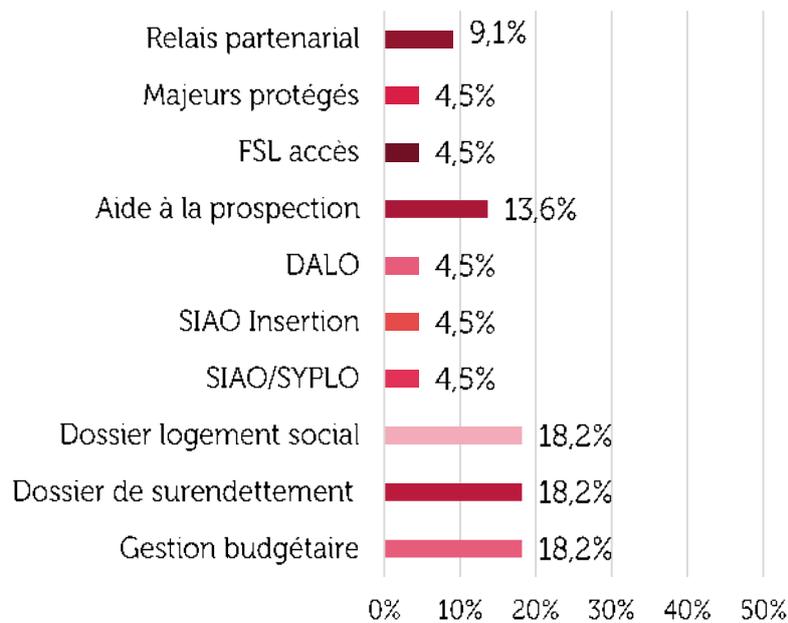
Stade de la procédure



La part des personnes en impayés de loyer sans qu'une procédure d'expulsion soit engagée est nettement représentée pour l'année 2024. Ces orientations, en amont, permettent d'amorcer un travail de médiation avec les bailleurs et d'éviter pour les locataires, la phase contentieuse avec l'imputation des frais de procédure. Ces orientations anticipées prennent alors tout leur sens et ouvrent des perspectives de travail autour d'une remobilisation des personnes.

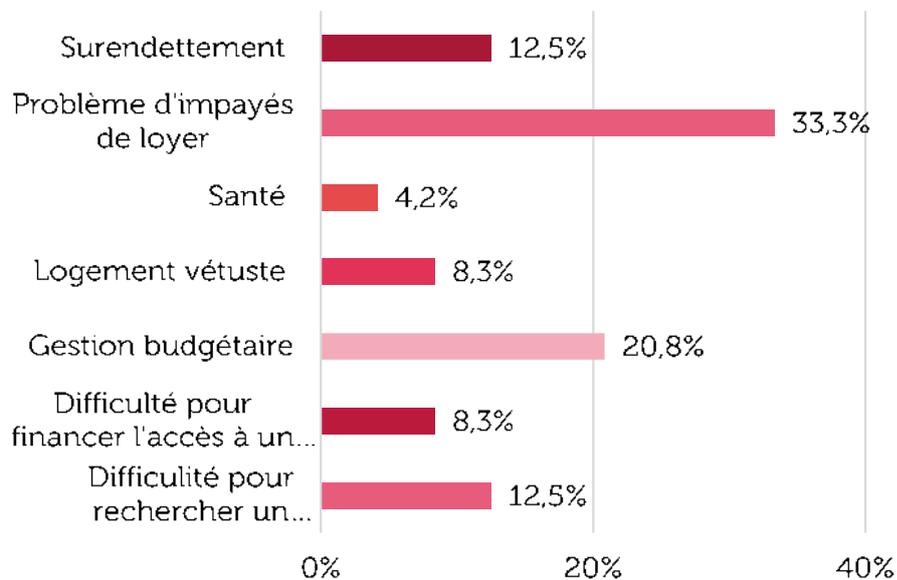
En revanche, les perspectives de travail dans le cadre de notre accompagnement s'amoinissent lorsque la procédure d'expulsion est bien avancée au stade de la réquisition de la force publique.

Démarches engagées



Dans le cadre de cet accompagnement, il y a toujours une nécessité de travailler le projet de relogement adapté aux nouvelles ressources du ménage et en cohérence avec la réalité locative du territoire (demande de logement social, FSL accès /traitement global, priorisation DALO/SYPLO, dispositifs adaptés du SIAO).

Problématiques logement

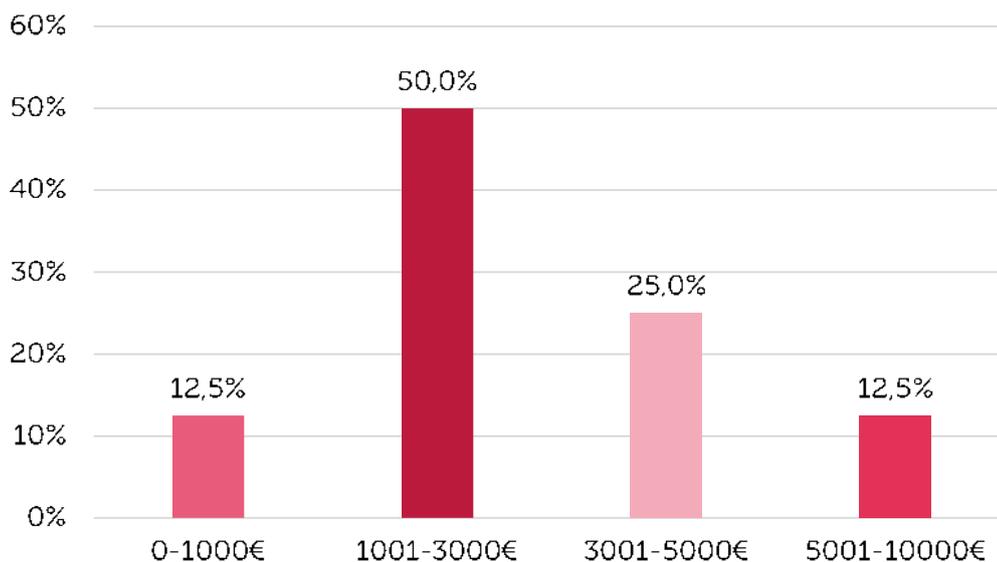


L'impayé de loyers constitue l'une des premières problématiques de logement pour un tiers d'entre eux.

En corrélation avec les démarches engagées, un accompagnement autour de la gestion budgétaire reste un axe central de notre intervention.

Cette fragilité de gestion budgétaire entraîne souvent un cumul de dettes motivant l'instruction d'un dossier de surendettement.

Montant de la dette



Nous remarquons que les dettes comprises jusqu'à 3000 euros représentent 62,5% des personnes en situation d'impayés de loyer. Le travail de médiation avec les bailleurs peut s'engager notamment par la mise en place d'un plan d'apurement.

En revanche, au-delà de 5000 euros de dettes locatives, les perspectives de travail avec les bailleurs se réduisent et s'orientent davantage vers l'instruction d'un dossier de surendettement.

Situation à la sortie

• 3 sorties avec relogement

Parmi les huit situations, quatre sont toujours en cours d'accompagnement.

Trois mesures se sont terminées durant l'année 2024 et une dernière s'est annulée pour cause de non-adhésion.

• 4 sorties sans relogement

Concernant les quatre mesures terminées, tous les ménages se sont maintenus dans leur logement. Des démarches liées à l'apurement de la dette et la définition de projet sont engagées.

De plus, un relais partenarial a été mis en place.

Au-delà des chiffres une situation...

“

Madame P. est en grande difficulté budgétaire et cumule plusieurs dettes. Elle occupe un logement privé pour lequel une procédure d'expulsion a été lancée par le propriétaire pour impayés de loyers sans reprise de paiement depuis plusieurs mois.

Retraitée, elle ne perçoit qu'une partie de ses droits retraite relevant du secteur public alors qu'elle ouvre également des droits dans le secteur privé qui n'ont jamais été sollicités auprès de la CARSAT.

Madame P est confrontée aussi à des difficultés relationnelles avec l'agence immobilière en charge de la gestion locative de son logement. Elle évoque en effet, des pressions et menaces de la part du responsable d'agence, qui l'aurait obligée à signer de manière abusive un préavis de départ sur la palier de sa porte. Le bail est aujourd'hui résilié.

C'est dans ce contexte que la mesure ASLL prévention pour expulsion avec accès a débuté.

Lors de notre rencontre tripartite, madame nous informe que son compteur d'eau a été sectionné et qu'elle se retrouve sans eau dans le logement depuis plusieurs jours (fluide faisant partie intégrante des charges locatives du logement).

Le service des eaux de la mairie du secteur confirme que la rupture d'eau n'est pas liée à la fermeture du compteur car ce dernier est toujours actif au nom du propriétaire du logement.

Dans le cadre de notre intervention, nous avons interpellé l'ADIL, afin d'évoquer cette problématique non réglementaire et connaître quelles sont les voies de recours possibles. Ainsi conformément à l'article 226-4-2, il est rappelé qu'une coupure de fluides peut être considérée comme une expulsion illicite qui peut être dénoncée auprès de la justice.

Madame P a alors décidé de porter plainte auprès du procureur de la République.

Par ailleurs, au vu de sa situation budgétaire dégradée avec un cumul de dettes contractées et de son incapacité à pouvoir les rembourser ; nous l'avons accompagnée vers une instruction de dossier de surendettement auprès de la banque de France qui a orienté vers un réaménagement des dettes avec la mise en place d'un plan d'apurement à hauteur de 80 euros par mois.

Par ailleurs, la vulnérabilité avec ses pairs nous a également questionnés et nous avons alors orienté madame vers la mise en place d'une mesure de protection afin de sécuriser son budget et le paiement des charges.

Ainsi, la sauvegarde de justice a permis d'engager un certain nombre de démarches dont la reprise des paiements des loyers, une ouverture de ses droits complémentaires retraite et une mutuelle à jour.

Concernant les démarches de relogement, plusieurs dispositifs ont été sollicités, tels que le DALO, accordant une priorisation de relogement dans le GARD mais aussi le dispositif SIAO pour une demande de « logement accompagné en Pension de Famille » qui répondait à la fois à une nécessité de relogement de manière durable et en même temps à un besoin de renouer du lien social par des temps collectifs. Ainsi madame s'est vue attribuer dans le cadre du DALO deux propositions dans le Gard que madame a décliné car trop éloigné du secteur viganais.

L'accompagnement ASLL arrive à terme avec un certain nombre de démarches engagées dans le cadre du relogement et la mise en place d'une curatelle renforcée.

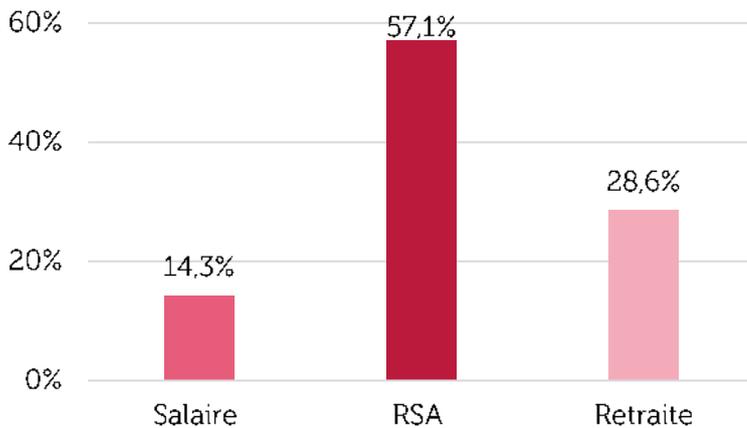
”

ASLL Prévention des expulsions avec pour objectif initial Maintien

Sur la période : **7 mesures** ASLL prévention des expulsions avec pour objectif initial Maintien.

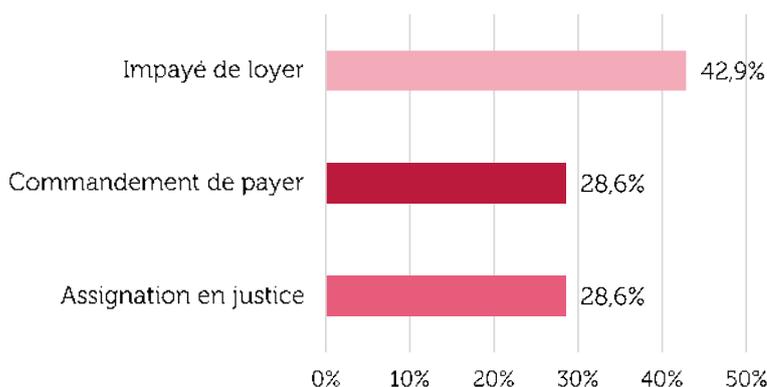
2 mesures sont actuellement terminées et **5 mesures** sont en cours

Ressources



Cette année, les bénéficiaires du RSA ont diminué de 20%, laissant place à une nouvelle catégorie, les personnes retraitées avec plus de 28% de nos accompagnements. Nous remarquons qu'un déséquilibre financier apparaît lorsqu'il y a une transition des revenus RSA vers les revenus retraite car il y a une forte diminution des APL.

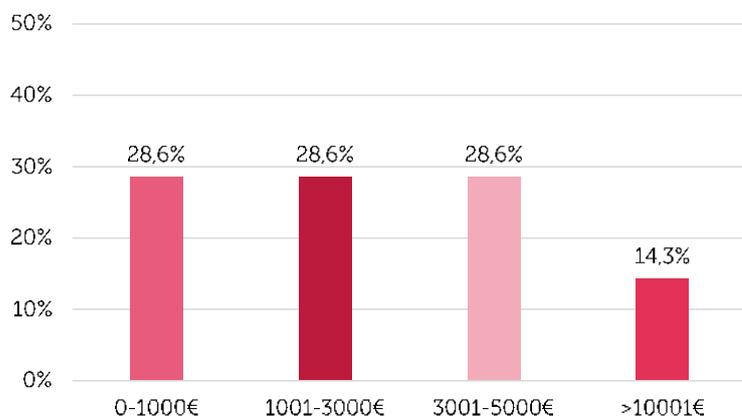
Stade de la procédure



En 2024, il n'y a pas eu de recours à la force publique ni de commandement de quitter les lieux dans les 7 ménages accompagnés.

Le fait que les demandes de ASLL soient instruites avant la procédure judiciaire, permet de mettre en place des démarches mieux adaptées aux situations des personnes accompagnées (plan d'apurement, médiation avec le bailleur, FSL, etc..)

Montant de la dette

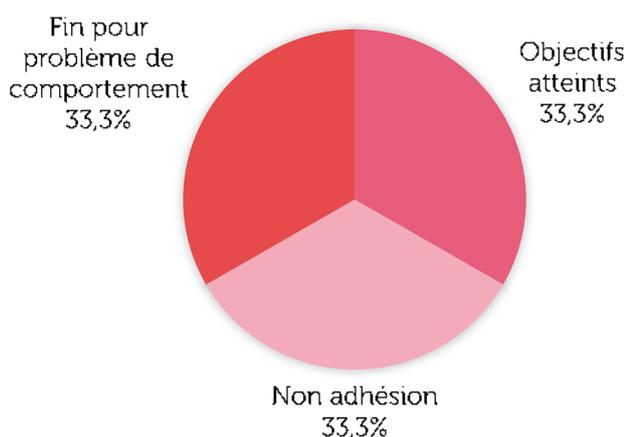


Malgré l'orientation des mesures en amont des procédures judiciaires, les dettes restent importantes pour les ménages accompagnés.

En 2023, 43% des ménages avaient entre 1001 et 3000 € de dettes locatives contre 28,6% cette année.

Nous observons une augmentation des différentes tranches entre 0 et 1000€ et entre 3001 et 5000€.

Fin de mesure



Cette année, nous observons que la non adhésion a doublé avec 16,7 % en 2023 contre 33,3% en 2024. A ces problématiques de non adhésion, se sont greffées des complications au niveau du comportement, nous obligeant à mettre un terme à l'accompagnement.

Au-delà des chiffres une situation...

“

Madame X vit sur la commune de Brouzet les Alès depuis juin 2021. Elle vit seule avec ses trois enfants. Elle est locataire d'un logement privé, avec un loyer d'un montant de 805 euros suite à une augmentation de 50 euros depuis le mois d'avril. Madame est en dette locative depuis février 2023. Elle explique cette dette par deux raisons : des factures d'énergie importantes ainsi qu'un conflit important avec son bailleur concernant des travaux nécessaires à ce logement. Cette dernière serait restée de janvier à avril avec une porte d'entrée défectueuse tant au niveau de la sécurité de la famille que des conditions météorologiques. Madame a fait des démarches auprès de la CAF et de son assureur. La CAF a statué un constat de non-décence du logement et une suspension de l'aide au logement dès septembre 2023.

En parallèle, son propriétaire a entamé une procédure d'expulsion. En avril 2024 le procès a eu lieu et a statué que Madame était en faute suite à ses impayés de loyer. En revanche la propriétaire n'a pas signifié et a souhaité arrêter la procédure.

Nous accompagnons Madame dans le cadre de la mesure ASLL prévention des expulsions depuis le mois de février 2024. Cet accompagnement a permis de faire de la médiation entre le bailleur et la locataire. La propriétaire qui refusait de faire des travaux dans le logement, les a finalement réalisés. Un technicien CAF est passé vérifier le logement et la non décence a été levée. Malgré l'expulsion en cours, le bailleur est d'accord de ne pas donner suite à la procédure, à condition que la dette soit soldée. Madame règle sa part de loyer depuis plusieurs mois maintenant et un plan d'apurement a été mis en place avec la propriétaire.

Dans un premier temps, nous avons essayé de travailler sur le projet logement de Madame, ce dernier étant assez flou.

Malgré avoir informé Madame de la difficulté à la reloger sur le secteur de Brouzet les Alès, elle n'était pas prête à l'élargir, car elle ne souhaitait pas que son fils change d'école.

La demande de logement social dans le Gard a été complétée.

Après quelques mois Madame nous a signifié le souhait de se maintenir dans son logement actuel, à condition que les travaux soient réalisés.

Un travail de médiation a permis d'apaiser les tensions entre la propriétaire et la locataire.

La propriétaire est venue faire les travaux demandés et la non décence du logement a été levée.

Une demande de FSL maintien a été effectuée mais le dossier n'est toujours pas validé car nous avons dû, à plusieurs reprises, la modifier suite à des changements de situation.

En effet, Madame a accouché d'une petite fille durant l'accompagnement, modifiant le montant de ses ressources et de ses prestations sociales.

Pendant l'accompagnement, plusieurs rendez-vous tripartite ont dû être organisés au vu de la situation.

Deux rendez-vous avec la propriétaire et la locataire, un avec un travailleur social de la Caf afin de finaliser au mieux le dossier du FSL. Le FSL maintien a été validé, la dette soldée et Madame a pu se maintenir dans son logement

La procédure n'a pas abouti, Madame X. a repris ses paiements, les travaux ont été réalisés et les tensions entre la propriétaire et la locataire se sont apaisées.

La mesure arrivant à terme nous avons fait un point avec l'assistante social de secteur et la famille afin de faire le relais.

”

Accompagnement dans le cadre de la précarité énergétique

Objectifs :

Cette modalité ASLL propose un accompagnement aux ménages rencontrant une problématique liée aux conditions de l'Habitat et aux factures énergétiques. Cet accompagnement permet aux ménages d'être soutenus dans la réalisation de leurs démarches visant à réduire l'impact de la précarité énergétique.

L'orientation vers cette mesure d'accompagnement ASLL, nécessite en premier lieu, la réalisation au domicile d'un rapport socio-technique, sollicité dans le cadre du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Energies). Ce dispositif permet de sensibiliser et accompagner les ménages dans la réduction de leurs dépenses en eau, électricité et chauffage. Il permet également d'orienter vers cet accompagnement spécifique qui s'inscrit en moyenne sur une durée de douze mois au regard de l'ensemble des démarches à accomplir auprès des différents organismes et opérateurs.

Freins à l'accompagnement proposé :

- Nécessité de formation technique pour les travailleurs sociaux autour de la précarité énergétique.
- La durée 12 mois est insuffisante au regard de l'ensemble des démarches à réaliser et des délais impartis, un renouvellement de six mois serait à prévoir.
- Barème des ressources : dans la mesure où l'asll est accordée à titre dérogatoire, il serait pertinent que les aides du Département puissent également être accordées à titre dérogatoire également.
- Méconnaissance de cette modalité auprès des partenaires donc nécessité de présentation de cet accompagnement spécifique.
- Pertinence d'anticiper la mise en place d'un relais à la fin de l'ASLL avec les opérateurs intervenant autour de cette problématique (SOLIHA).

Coordination des trois intervenants :

Rencontre tripartite lors du démarrage de la mesure entre le travailleur social de secteur, le référent SLIME et le travailleur social en charge du suivi ASLL.

Dans la mesure du possible, privilégier cette première rencontre tripartite au domicile du ménage orienté.

1 seule situation accompagnée.

Nous avons fait le choix de décrire le contexte et le contenu de l'accompagnement

“

Madame âgée de 86 ans, vit seule dans une ancienne maison de village dont elle est propriétaire dans le secteur de Canaules.

Rencontrant des problèmes de factures énergétiques, la réalisation d'un diagnostic sociotechnique du logement lui a été proposée dans le cadre du SLIME.

Ce rapport du SLIME a préconisé la nécessité de réaliser divers travaux pour que son logement soit moins énergivore.

Elle a par ailleurs bénéficié du dispositif « petit travaux » qui contribue à l'amélioration du confort par l'installation, entre autres, de rideaux thermiques.

Au regard de ses ressources, une aide financière de l'ONAC a été également accordée contribuant à financer la pose de radiateurs plus performants.

Concernant les travaux de fond, une rénovation de l'isolation est fortement recommandée tout comme le changement des fenêtres situées au premier étage afin d'optimiser le gain d'énergie.

Nous avons alors pris contact avec un artisan dans le but de réaliser des devis pour le changement des fenêtres. Le montant du devis s'élève à 1200€. Madame n'ayant pas les fonds nécessaires pour réaliser les travaux, nous lui proposons de solliciter différents organismes afin d'obtenir une aide financière.

Nous avons instruit avec Madame L un dossier « Ma Prime Rénov' ». L'aide financière proposée ne prenait pas assez en charge la facture, nous décidons alors d'interpeller d'autres organismes tels que la caisse de retraite de Madame et l'ONAC. Mais nous nous sommes heurtées à des réponses négatives de leur part.

Nous nous sommes rapprochées de la permanence d'information SOLIHA pour des conseils d'ordre technique. Ces derniers ont alors expliqué à madame que le taux de gain de performance énergétique n'est pas assez élevé. Pour prétendre à une aide financière plus conséquente, il lui fallait entreprendre des travaux plus conséquents tels que l'isolation intérieure de la maison. De plus, un accompagnement auprès de SOLIHA lui a été proposé concernant le montage des dossiers.

Mais Madame L ne s'en sent pas la force, elle se dit être fatiguée et ne souhaite donc pas s'engager dans des travaux aussi importants.

La mesure ASLL arrivant à son terme, nous avons néanmoins assuré le relais auprès de l'assistante sociale de secteur.

”

Les limites dans l'accompagnement

Le territoire

Notre territoire connaît une inflation du parc locatif privé notamment sur Alès, rendant de plus en plus difficile l'accès pour le public que nous accompagnons.

De plus, les agences immobilières rejettent le dispositif FSL Accès et refusent d'étudier les candidatures des personnes ne disposant pas de garants physiques.

Par ailleurs, la précarité énergétique touche beaucoup de locataires du parc privé du territoire Cévennes Aigoual.

De par l'existence du dispositif SLIME, la précarité énergétique est prise en charge par le département par le biais de diagnostics sociotechniques. Ce dispositif permet de sensibiliser et accompagner les ménages dans la réduction de leurs dépenses en eau, électricité et chauffage. Il permet également d'orienter vers cet accompagnement spécifique Précarité énergétique.

La non adhésion

La non-adhésion à l'accompagnement peut avoir plusieurs motifs :

- une problématique santé importante
- une incapacité des personnes à se mobiliser dans une dynamique d'accompagnement car elles présentent un cumul de problématiques.
- Quand les personnes ne saisissent pas le sens de l'accompagnement
- en cas de changement de projet de logement

La non adhésion ne débouche pas systématiquement à une fin de mesure. Une suspension de deux mois peut être proposée en cas de problématiques santé temporaires.

Il est néanmoins important de souligner que l'accompagnement s'inscrit dans une dynamique relationnelle entre le travailleur social de l'ASLL et l'utilisateur. Elle doit permettre d'instaurer une confiance mutuelle qui favorise in fine, l'adhésion à l'accompagnement.

La fin anticipée

Une fin anticipée peut être justifiée pour des raisons de comportements inappropriés de la part de l'utilisateur, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle ne permettant pas de poursuivre l'accompagnement.

Nous nous formons

Formations en 2024

Conduites addictives et accompagnement médico-social

Cette année deux travailleurs sociaux du service logement ont bénéficié d'une session de formation de deux jours par la structure Addiction France. Cette formation a pour but de :

- Repérer les mécanismes à l'œuvre dans le champ des addictions.
- D'aborder plus facilement le sujet des conduites addictives avec les publics accueillis.
- D'acquérir des outils pour accompagner les usagers en difficulté avec les conduites addictives.

Accompagnement de personne en situation d'incurie

L'ensemble du service logement a pu bénéficier de deux jours de formation au sein du service hygiène de la ville de Nîmes.

Le but de cette formation était de pouvoir repérer des situations d'incurie et permettre à ces personnes de vivre dans un logement sécurisé et digne.

Cette formation, nous a permis de :

- parfaire nos connaissances théoriques concernant l'incurie,
- d'améliorer notre savoir-être et d'optimiser nos pratiques de travail en réseau.

Informations en 2024

Participation à une CCAPEX

A tour de rôle, les travailleurs sociaux du service logement ont pu observer une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions. Cette instance a pour objectif de traiter certaines situations de personne en procédure d'expulsion afin de dégager des pistes d'accompagnement. La participation à cette commission nous a permis d'appréhender et exposer plus facilement le passage en CCAPEX de nos publics accompagnés.

Evolutions de la procédure d'expulsion suite à la « Loi Kasbarian »

L'ADIL nous a proposé un temps d'information autour de la loi Kasbarian venant modifier certaines modalités de la procédure d'expulsion.

Conclusion

Cette année encore, nous faisons le constat qu'exercer la mesure ASLL, assure une vie professionnelle riche en rencontres, en événements et en questionnements.

La variété des publics rencontrés et leur perpétuelle évolution nous amène à chaque fois à réfléchir à notre pratique, pour venir soutenir au mieux ces personnes fragilisées par des situations locatives compliquées.

Par ailleurs, la poursuite du travail de partenariat avec les interlocuteurs des différentes circonscriptions permet d'intervenir sur des situations sociales souvent complexes dont le logement n'est qu'un axe qui ne peut être traité seul. En effet, nous faisons sans cesse le constat qu'intervenir sur la question du logement revient à interagir avec les différents partenaires sur la situation des personnes accompagnées (budget, emploi, santé, accès aux droits...). La mesure ASLL vient répondre à des situations singulières en complémentarité du service social territorial. Dans cette logique de partenariat, la collaboration avec l'ADHL (Agence Départementale de l'Habitat et du Logement), le SST, l'association l'Espélido et l'ADHL exerçant la mesure ASLL nous amènent à réfléchir ensemble, de manière participative, sur nos outils, notre fonctionnement et la relation avec les bailleurs sociaux. La complexité des situations rencontrées nous amène également à enrichir toujours un peu plus notre réseau partenarial dans le champ médico-social ou caritatif. Nous saluons cette dynamique qui favorise notre implication et notre engagement pour le service. Ce temps de bilan nous permet également de constater chaque fois un peu plus, qu'au-delà des dispositifs techniques engagés, notre accompagnement prend tout son sens dans la relation que nous tissons avec les personnes que nous accompagnons. Finalement, le but essentiel de notre travail est de redonner aux personnes la confiance dans leurs capacités, qu'ils imaginent parfois perdues, et à développer leur pouvoir d'agir.

Les diagnostics sociotechniques, réalisés dans le cadre du SLIME, ainsi que la mise en place de la modalité ASLL, en lien avec la problématique de la Précarité Énergétique, nous ont sensibilisés à ces questions et nous sommes attentifs à accompagner les personnes dans le choix de leur logement en leur rappelant l'importance d'être vigilants à prendre la donnée de l'énergie en considération dans leur choix. Au-delà de l'argument du bien-être, il est important pour nous de leur expliquer combien un mauvais choix énergétique pourrait venir impacter leur santé mais aussi leur budget souvent fragile (la majorité du public accompagné ayant des revenus modestes).

De manière générale, le logement social semble mieux adapté au public que nous accompagnons au regard des montants de loyer pratiqués, des rénovations engagées par les bailleurs et aussi du respect des principes de la location. Mais nous constatons que l'offre ne répond pas suffisamment à la demande de logement social et nous sommes donc amenés à travailler avec des agences immobilières et des propriétaires privés.

Enfin, cette spécificité autour de la question du logement convoque le service à cette place d'expert dans différentes instances avec les services internes, les partenaires et les acteurs de terrains.



Association La Clède

8 – 10 Avenue Marcel CACHIN - 30100 ALES

Tél : 04 66 86 52 67 - Fax : 04 66 78 60 38

Email : laclede@laclede.fr

Site internet : www.laclede.fr

Service Logement

8 - 10 avenue Marcel Cachin - 30100 ALES

Tél : 04.66.86.52.67 Fax : 04.66.78.60.38

Email : asll@laclede.fr